NATIONS UNIES **A**

Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/10/18
24 février 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Dixième session
Point 4 de l'ordre du jour

SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME QUI REQUIÈRENT L'ATTENTION DU CONSEIL

Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, Vitit Muntarbhorn*

* La soumission tardive de ce document s'explique par le souci d'y faire figurer les renseignements les plus récents.

GE.09-11206 (F) 070409 200409

Résumé

La multiplicité des violations patentes des droits de l'homme commises en République populaire démocratique de Corée crée une situation malsaine qui appelle d'urgence l'attention à l'échelle nationale comme à l'échelle internationale. Les atteintes généralisées au droit à l'alimentation et à la satisfaction d'autres besoins élémentaires, à la sécurité des personnes et aux libertés fondamentales, ainsi que les problèmes d'asile et de migration sont particulièrement préoccupants. Certains groupes sont extrêmement vulnérables. Le drame du pays est que ceux qui sont au sommet de la hiérarchie cherchent à assurer leur survie aux dépens de la majorité de la population et ont créé le contexte conduisant aux divers manquements précités, avec l'impunité érigée en système. S'agissant de la problématique des droits de l'homme dans le pays, il importe donc que l'on s'attache davantage à prévenir les violations, à assurer une protection plus effective des droits de l'homme, à viser une plus grande efficacité de l'aide et à permettre une participation accrue de la population aux affaires face à un État omnipotent et à ceux qui le personnifient.

Le Rapporteur spécial préconise, en particulier, des mesures à court et à long terme s'adressant à la fois au pays concerné et à la communauté internationale. Pour ce qui est du pays, il devrait avant tout, à court terme, assurer un approvisionnement efficace et l'accès à des denrées alimentaires et à d'autres produits de première nécessité à ceux qui ont besoin d'assistance, et permettre à la population d'exercer des activités économiques pour satisfaire ses besoins fondamentaux et compléter ses revenus sans interférence de l'État; cesser d'imposer des sanctions aux demandeurs d'asile renvoyés de l'étranger; mettre fin aux exécutions publiques et aux atteintes à la sécurité des personnes, ainsi qu'aux autres violations des libertés et droits fondamentaux; coopérer efficacement pour résoudre le problème des étrangers enlevés par des agents de l'État; et donner suite de manière constructive aux recommandations du Rapporteur spécial.

À plus long terme, la République populaire démocratique de Corée devrait s'employer à moderniser l'appareil de l'État en engageant des réformes afin de faire participer davantage la population aux affaires publiques et de respecter les normes internationales relatives aux droits de l'homme; à instituer des mesures de développement équitables fondées sur une politique de «priorité à la personne» et à réorienter vers le secteur social des ressources budgétaires nationales, y compris des crédits qui étaient affectés aux dépenses militaires; à instaurer des mesures de plus grande envergure en matière de sécurité alimentaire; à garantir la sécurité des personnes et les libertés en démantelant le système de surveillance et de renseignement omniprésent, en réformant le système judiciaire et carcéral, et en respectant l'état de droit.

La communauté internationale est invitée à prendre des mesures plus volontaristes à l'égard de ce qui précède et à adopter une démarche intégrée pour inciter le pays à mieux protéger ses habitants, compte dûment tenu de la responsabilité des autorités de l'État et du fait qu'elles ont à répondre des violences et des violations généralisées et systématiques qui ont causé d'interminables souffrances à des millions de personnes innocentes.

TABLE DES MATIÈRES

		Paragraphes	*Page*
I.	INTRODUCTION	1	4
II.	SITUATION	2 − 49	4
	A. Denrées alimentaires et autres produits de premières nécessités	7 − 17	5
	B. La sécurité des personnes	18 − 26	8
	C. Libertés	27 − 33	10
	D. Asile et migration	34 − 39	11
	E. Groupes particuliers	40 − 49	13
III.	PRÉVENTION, PROTECTION, APPORT ET PARTICIPATION	50 − 61	15
IV.	COMMUNICATIONS	62 − 63	17
V.	VOYAGES DANS LES PAYS	64 − 78	17
	A. République de Corée	64 − 71	17
	B. Japon	72 − 78	20
VI.	CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	79 − 81	22

I. INTRODUCTION

1. Le mandat du Rapporteur spécial a été institué en 2004 par la Commission des droits de l'homme. Depuis, il a été renouvelé chaque année et le Rapporteur spécial soumet actuellement deux rapports par an, l'un au Conseil des droits de l'homme et l'autre à l'Assemblée générale. Le Rapporteur spécial remercie chaleureusement les gouvernements, les membres de la société civile, les organismes des Nations Unies et les autres entités qui l'ont aidé à réunir les éléments d'information nécessaires à l'établissement du présent rapport. Il regrette que les autorités du pays aient refusé de coopérer avec lui bien qu'il ait tenté d'établir des relations constructives avec elles. Le rapport porte sur la période allant de 2008 au début de 2009.

II. SITUATION

2. La République populaire démocratique de Corée compte environ 23 millions d'habitants, qui vivent sous un régime non démocratique[1]. Ces dernières années, les autorités du pays ont engagé une timide politique d'ouverture à l'égard de la communauté internationale.
La République populaire démocratique de Corée est partie à quatre instruments relatifs aux droits de l'homme: le Pacte international relatif aux droits civils et politiques; le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant. Le tableau joint en appendice au présent rapport fait le point de sa situation en ce qui concerne les rapports qu'elle est tenue de soumettre aux organes conventionnels correspondants.
La République populaire démocratique de Corée doit se présenter en 2009 devant le Comité des droits de l'enfant, qui examinera son plus récent rapport.

3. Depuis les inondations dévastatrices de 2006 et 2007, le pays est davantage ouvert à l'aide internationale et coopère de manière relativement satisfaisante avec les organismes compétents des Nations Unies qui lui fournissent une assistance (voir plus loin, sect. B). Par ailleurs, l'État a entrepris certaines réformes législatives qui ne sont peut-être pas sans rapport avec sa qualité de partie aux instruments susmentionnés. Ainsi, pendant la période 2004-2007, il a réformé son Code pénal et son Code de procédure pénale. Il a aussi rétabli les liens avec certaines organisations non gouvernementales de l'extérieur pour leur permettre d'apporter une aide dans des domaines où les besoins étaient pressants (alimentation, santé et équipements sanitaires, secours aux sinistrés et préparation aux catastrophes, et réaménagement des structures d'hébergement pour personnes handicapées, par exemple) alors que, plusieurs années

---

[1] Pour de récentes publications sur les droits de l'homme dans le pays, voir Kie-Duck Park et Sang-Jion Han (dir. de publ.), *Human Rights in North Korea: Towards a Comprehensive Understanding*, The Sejong Institute, Séoul, 2007; White Paper on Human Rights in North Korea, Korean Institute for National Unification, Séoul, 2008; Haksoon Paik et Seong-Chang Cheong (dir. de publ.), *North Korea in Distress: Confronting Domestic and External Challenges*, The Sejong Institute, Séoul, 2008; *International Perspectives and Challenges concerning North Korean Human Rights,* Actes du Colloque international sur les droits de l'homme en Corée du Nord, Commission nationale des droits de l'homme de la République de Corée, Séoul, 2008; CRS Report for Congress: *The North Korean Economy: Leverage and Policy Analysis*, Congressional Research Service, Washington, 2008; Country report: North Korea, Economist Intelligence Unit, Londres, 2008.

auparavant, il avait obligé certaines d'entre elles à quitter le pays. Il s'est par ailleurs ouvert à certaines activités − séminaires et réunions analogues − organisées avec le concours de l'Union européenne.

4. Le tableau d'ensemble de la mise en œuvre des droits de l'homme dans le pays n'en est pas moins sombre, et la situation reste extrêmement difficile. Le pays est soumis à la règle du parti unique, fondée sur l'idéologie du *juche* − laquelle repose théoriquement sur l'autosuffisance, mais est en réalité une forme de nationalisme dominateur mû par une redoutable machine de propagande. Au sommet de la pyramide se trouve un régime oppresseur uniquement préoccupé de sa propre survie, qui impose aux citoyens ordinaires d'intolérables et interminables souffrances. Les gens vivent dans la peur et la délation est encouragée. L'État exerce une large surveillance sur les habitants. Même les responsables officiels, y compris les diplomates, connaissent l'appréhension au quotidien car ils sont incités à dénoncer ceux de leurs collègues qui commettent des irrégularités. Au fil des ans, les autorités ont nourri une culture de la défiance généralisée, avec une segmentation et une stratification du pouvoir, source d'une grande insécurité pour l'ensemble de la population.

5. La situation est devenue d'autant plus complexe que le régime applique une politique privilégiant les intérêts militaires (*songan*) et s'est doté d'armes nucléaires. Les pourparlers à six auxquels participent, outre la République populaire démocratique de Corée elle-même, les États-Unis d'Amérique, la Chine, la Fédération de Russie, le Japon et la République de Corée, ont été engagés pour inciter le pays à se dénucléariser en échange d'une aide. En 2008, certaines mesures constructives avaient été prises en vue de la désactivation des installations nucléaires de Yongbyong, notamment la démolition de la tour de refroidissement du réacteur. Toutefois, à la fin de 2008, ces mesures ont été suspendues, la question se posant de savoir comment le processus de désactivation devait être vérifié. Il faut espérer que ces pourparlers se poursuivront dans l'avenir, étant donné qu'une avancée dans ce domaine offrirait peut-être aussi la possibilité d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays.

6. Dans les paragraphes ci-après sont évoquées plusieurs questions qui méritent que l'on s'y arrête plus en détail.

A. Denrées alimentaires et autres produits de première nécessité

7. Dès les tout débuts du régime, l'État a entrepris de fournir à la population des rations alimentaires subventionnées par l'intermédiaire d'un système public de distribution − moyen pour lui d'exercer un contrôle sur les habitants. Ce système s'est effondré au milieu des années 90 lorsque le pays a connu une grave pénurie alimentaire, qui a engendré une malnutrition chronique et d'autres phénomènes dramatiques, sous l'effet conjugué de catastrophes naturelles, de la dégradation de l'environnement et d'erreurs de gestion. Le régime a alors commencé à accepter une aide alimentaire extérieure pour remédier à la situation. En 2005 et 2006, soucieux de limiter l'influence étrangère, il a voulu réduire cette aide, de même que la présence d'organismes internationaux œuvrant dans le domaine de l'assistance, mais d'autres événements, en particulier les inondations dévastatrices de 2006 et 2007, sont venus contrarier ses desseins. Ces catastrophes ont poussé les autorités à rouvrir le pays à l'aide extérieure. En 2006, le Programme alimentaire mondial (PAM), principal organisme des Nations Unies s'occupant de la question, a entamé son intervention prolongée de secours et de redressement d'une durée de deux ans visant à fournir une aide alimentaire à 1,9 million de personnes.

8. En 2008, les autorités du pays et le PAM sont parvenus à un nouvel accord prévoyant la fourniture d'une aide à quelque 6,5 millions de personnes. Le PAM et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ont effectué en juin 2008 une importante évaluation de la sécurité alimentaire, dont les premiers résultats ont fait apparaître des signes très préoccupants de forte diminution de la disponibilité, de l'accessibilité et de la consommation de denrées alimentaires. Il est particulièrement inquiétant de constater que les cas de diarrhée chez l'enfant ont presque doublé par rapport au chiffre enregistré lors de la précédente enquête nutritionnelle, menée en 2005 par les pouvoirs publics et les Nations Unies. La malnutrition et les maladies infantiles sont donc en augmentation.

9. Le PAM a mis en évidence trois groupes particulièrement menacés par l'insécurité alimentaire: les personnes socialement vulnérables (les enfants placés en institution, les personnes âgées et les enfants hospitalisés dans les services de pédiatrie); les personnes physiologiquement vulnérables (les femmes enceintes et les mères allaitantes, les enfants de moins de 5 ans et les adolescents); et les personnes géographiquement vulnérables (en particulier les habitants du nord-est et du sud du pays). Les besoins immédiats en nourriture sont étroitement liés à la pénurie d'engrais et de carburant. De manière générale, la situation des écoles et des hôpitaux s'est dégradée, elle aussi, en raison du manque de produits de première nécessité (nourriture, manuels scolaires, électricité et médicaments, notamment).

10. Il ressort d'un rapport commun du PAM et de la FAO daté du 8 décembre 2008 que, malgré les conditions météorologiques plus favorables enregistrées en 2008, le pays connaîtrait encore une grave pénurie alimentaire et aurait besoin d'une aide internationale. Selon les estimations, la production vivrière totale pour la période 2008-2009 serait de 4,21 millions de tonnes et la République populaire démocratique de Corée aurait à faire face à un déficit céréalier de 836 000 tonnes, malgré de possibles importations commerciales de 500 000 tonnes. Les groupes les plus menacés sont les citadins pauvres et les habitants des zones reculées à déficit vivrier du nord-est. L'aide alimentaire nécessaire pour subvenir aux besoins jusqu'à la prochaine récolte, en octobre 2009, serait ainsi de l'ordre de 800 000 tonnes. On lit dans le rapport que des facteurs tels que le manque d'engrais et de carburant ont empêché le secteur agricole de mettre à profit les bonnes conditions météorologiques de l'année 2008. Quelque 8,7 millions de personnes sont en situation d'insécurité alimentaire et ont donc besoin d'aide. Dans ces conditions, il s'agirait également d'effectuer une évaluation nutritionnelle systématique pour les personnes à risque.

11. Le PAM prévoit aussi de mener, de septembre 2008 à novembre 2009, des opérations d'urgence de plus grande envergure[2], qui viseront 131 comtés situés dans 8 provinces (contre 50 comtés dans le cadre de l'intervention prolongée de secours et de redressement), le but étant de parvenir au chiffre de 6 237 000 bénéficiaires. Parmi ceux-ci figureront essentiellement les mères allaitantes, les enfants des écoles primaires, les personnes âgées et les personnes handicapées, ainsi que les participants aux activités de développement communautaire «vivres contre travail». Au début de 2009, toutefois, 1,8 million de personnes seulement recevaient une aide alimentaire, les ressources faisant gravement défaut.

[2] Voir «Emergency Assistance to Population Groups Affected by Floods and Rising Food and Fuel Prices», disponible (en anglais) sur le site Web du PAM (www.wfp.org).

12. Le Rapporteur spécial a également été informé que l'application du principe «pas d'accès, pas de nourriture», selon lequel la fourniture de vivres serait subordonnée à l'accès aux bénéficiaires cibles, permettrait d'améliorer le suivi du processus de distribution de vivres. Il était prévu à cet effet d'effectuer davantage de sondages aléatoires et on étudiait la possibilité d'utiliser les services de personnel des Nations Unies parlant le coréen plutôt que ceux de locuteurs coréens mis à disposition par les autorités, comme c'était le cas auparavant. Par ailleurs, les organismes des Nations Unies commencent à aller au-delà de la simple aide alimentaire pour s'orienter davantage vers des activités axées sur la sécurité alimentaire, comme l'élaboration de programmes de développement communautaire «vivres contre travail» comprenant des volets «préparation aux catastrophes» et «mise en place d'une agriculture durable», par exemple[2].

13. Malgré les initiatives mentionnées plus haut, certains faits révélateurs de l'attitude négative des autorités à l'égard de la population ne sauraient être cautionnés. En premier lieu, il peut être utile de rappeler qu'en 2002, le Gouvernement a pris diverses mesures pour créer un embryon de marché et a ainsi permis à la population de s'engager dans une mesure limitée dans le système commercial pour la production, l'achat et la vente de produits. Le système public de distribution étant considéré comme inopérant, les travailleurs ont perçu des salaires plus élevés pour pouvoir assurer eux-mêmes leur subsistance. En 2005 toutefois, les autorités, craignant de perdre leur emprise sur la population, ont réinstauré le système et interdit les activités commerciales malgré l'incapacité du système à répondre efficacement aux besoins de la population.

14. Deuxièmement, pendant la période 2007-2008, les autorités ont restreint strictement les initiatives économiques, interdisant notamment toute activité commerciale aux femmes âgées de moins de 40 ans, limite d'âge qui a été portée ultérieurement à 49 ans. Troisièmement, selon des informations datant de 2008, des membres des forces armées obligeaient des agriculteurs à leur fournir de la nourriture, ce qui représentait un manque à gagner pour les agriculteurs concernés. Par ailleurs, les autorités surveilleraient les marchés de plus près et sanctionneraient les vendeurs pour affirmer le contrôle de l'État sur la population.

15. Quatrièmement, à la fin de 2008, les autorités ont prévu que les marchés ne pourraient plus avoir lieu qu'une fois par mois[3], mesure d'autant plus injuste qu'en mars 2008, les commerçantes de Chungjin et de la province du Nord-Hamgyong avaient organisé deux manifestations sans précédent pour protester contre l'adoption d'une politique restrictive à l'égard des marchés et ses répercussions négatives sur leurs moyens d'existence. Cinquièmement, il a été indiqué que la culture de petites parcelles serait interdite en 2009[4]. Cette agriculture de subsistance était extrêmement importante pour la survie de la population, pour qui elle constituait un moyen de compléter son approvisionnement et sa consommation alimentaires. Les autorités commencent également à enregistrer ces parcelles en vue de les réduire.

16. Sixièmement, à la fin de 2008, les autorités ont fermé les marchés généralistes et les ont transformés en marchés de produits agricoles, en interdisant d'y vendre du riz. Selon les directives qui ont été publiées, les denrées alimentaires ne seraient vendues que dans les

---

[3] *North Korea Today*, n° 248, novembre 2008.

[4] Ibid., n° 252, novembre 2008.

entreprises céréalières locales et les produits manufacturés seraient exclusivement vendus dans les magasins d'État[5]. Le triste paradoxe est que l'élite dirigeante cherche encore à maintenir la population sous la dépendance de l'État malgré les privations croissantes qu'elle subit. Même le coût de préparation du *kimchi*, le chou fermenté et mariné avec lequel les gens se sustentent toute l'année faute de viande et d'autres aliments de base, est en train d'augmenter, ce qui représente une menace pour une composante essentielle du régime alimentaire local[6].

17. Dans un autre domaine, les autorités coopéraient actuellement avec l'ONU en vue de la réalisation d'un recensement national attendu de longue date.

B. La sécurité des personnes

18. Certaines réformes législatives ont été menées afin de rapprocher davantage les normes nationales en matière de sécurité des règles internationales. Ainsi, en 2004, il a été procédé à des réformes du Code pénal et du Code de procédure pénale afin de qualifier de manière plus précise les infractions sur la base du principe *nullum crimen sine lege* (selon lequel un acte ne constitue une infraction que si une loi établie antérieurement le qualifie comme tel) et d'établir des garanties connexes[7]. Parmi les progrès à signaler sur le plan législatif figurent le raccourcissement de la durée de la détention avant jugement et l'interdiction des interrogatoires de nuit[8].

19. La réforme effectuée en 2007 concernait les personnes condamnées à des mesures éducatives, en particulier les adolescents. Quiconque fait l'objet d'une telle mesure est présumé innocent[9]. Des divergences ont toutefois été relevées dans l'application de cette mesure (voir plus loin, sect. E).

20. Il y a en réalité une grande marge entre les améliorations apportées au droit pénal et les aberrations constatées dans l'application des règles, lesquelles conduisent à de graves violations des droits de l'homme. Le Code pénal énumère une pléthore d'infractions qui contribuent à renforcer le régime et à prolonger les contraintes imposées aux citoyens ordinaires[10].

---

[5] Ibid., n° 254, novembre 2008, et n° 255, décembre 2008.

[6] Ibid., n° 255, décembre 2008.

[7] Voir Young-Hwan Lee, «Assessments of the situation of torture and recommendations to North Korea», dans *Life and Human Rights in North Korea*, vol. 48, été 2008. Voir aussi *Human Rights in North Korea: Religious Freedom and Torture*, Proceedings of the Thirtieth Academic Seminar on North Korean Lives and Human Rights, 17 juin 2008, Citizens' Alliance for North Korean Human Rights and Korea University, Séoul, 2008.

[8] Voir Young-Hwan Lee, ibid.

[9] Voir Young-Hwan Lee, ibid.

[10] Voir White Paper on Human Rights in North Korea, Korean Institute for National Unification, Séoul, 2008.

21. La discrimination exercée par le régime s'agissant du contrôle de la population ne fait qu'aggraver la situation. Bien que la distinction soit moins nette que par le passé, les autorités divisent la population en trois groupes: les proches de la classe dirigeante; le groupe intermédiaire (de manière générale, la plus grande partie de la population urbaine et rurale); et les personnes considérées comme hostiles au régime, telles que les dissidents politiques, les personnes tombées en disgrâce et celles qui ont des liens quelconques avec la République de Corée ou le Japon. Il est aussi fait usage du châtiment collectif; des informations récentes confirment à ce sujet que des familles entières dont un membre est en conflit avec les autorités sont persécutées et envoyées en détention[11].

22. Des exécutions publiques continuent d'avoir lieu, notamment ces dernières années, dans le cas de personnes condamnées pour des crimes liés à la traite d'êtres humains. Le Rapporteur spécial a ainsi appris que, récemment, sept personnes avaient été arrêtées pour une affaire de traite et que quatre d'entre elles avaient été envoyées dans des centres de rééducation tandis que les trois autres (des étudiants) avaient été exécutées en public[12]. On signalera également le cas de cinq femmes qui auraient été exécutées en public à la fin de 2008 pour s'être livrées à la traite[13].

23. Bien souvent, les peines infligées sont totalement déraisonnables et abusives: des étudiants auraient par exemple été envoyés en formation par le travail (rééducation et travail forcé) pour avoir assisté à des pièces de théâtre sud-coréennes[14]. Les citoyens qui ne se présentent pas à un travail que leur a assigné l'État sont envoyés en camp de travail. Il existe toute une série de structures de détention, depuis les camps pour prisonniers politiques (*kwanliso*) jusqu'aux camps de travail pour prisonniers de droit commun (*kyohwaso*). Selon certaines informations, des exécutions publiques et des exécutions secrètes auraient lieu dans les camps pour prisonniers politiques. En 2004 a été mis en place un nouveau type de peine, la formation par le travail, dont la durée est comprise entre six mois et deux ans et qui est notamment infligée aux personnes ayant tenté de quitter le pays illégalement.

24. Bien que proscrite par la loi, la torture est couramment pratiquée. Par ailleurs, les conditions innommables auxquelles sont soumises les personnes incarcérées (sous-alimentation, manque d'hygiène, froid extrême en hiver, travail forcé et châtiments corporels) donnent lieu à toute une série de sévices et de privations, qui font de nombreuses prisons des lieux extrêmement dangereux pour les détenus, certains pouvant néanmoins parfois bénéficier d'un régime moins sévère moyennant des pots-de-vin.

25. Le système judiciaire laisse beaucoup à désirer; il manque une magistrature indépendante, des avocats qui soient véritablement au service des accusés et des jurys qui constituent le contrepoids nécessaire à l'équilibre de la justice. Certes, ces trois éléments existent, mais ils sont aux ordres de l'État et ne défendent pas le principe internationalement reconnu de l'état de droit. En fait, les juges sont nommés par l'État et exercent leurs fonctions sous l'autorité de

---

11 Voir, par exemple, *North Korea Today*, n° 237, octobre 2008.

12 Voir *North Korea Today*, n° 206, septembre 2008.

13 Ibid., n° 237, octobre 2008.

14 Ibid., n° 183, août 2008.

l'Assemblée populaire suprême. Pour ce qui est des jurys, ils sont composés de deux personnes qui travaillent avec les tribunaux (habituellement un juge en première instance) et sont là non pas pour veiller au respect des droits de l'accusé mais pour confirmer la liste des infractions donnant lieu au procès ainsi que la condamnation du délinquant présumé. Curieusement, les avocats protègent les intérêts de l'État plutôt que ceux des personnes dont ils assurent la défense. Des procès publics sont également organisés sur le lieu des faits, prétendument pour éduquer le public, mais en réalité pour l'intimider, sans le moindre égard pour le droit de l'accusé à une procédure équitable ni pour son droit au respect de sa vie privée[10].

26. Par ailleurs, les autorités ont été impliquées dans plusieurs enlèvements d'étrangers, ayant généralement pour but soit d'utiliser les services de ces derniers pour former des personnes à des fins d'espionnage, soit de leur dérober leur identité en vue d'une infiltration ultérieure dans leur pays d'origine. Plusieurs affaires concernant l'enlèvement de ressortissants japonais par des agents de la République populaire démocratique de Corée n'ont toujours pas été résolues et il est impératif que les autorités de ce pays leur donnent la suite voulue, comme l'exigent les règles en matière de transparence et de responsabilité. Les pourparlers à six ont offert aux pays concernés la possibilité de traiter la question au niveau bilatéral, mais ces pourparlers sont actuellement au point mort. Plus de 10 pays ont été touchés par les agissements de la République populaire démocratique de Corée, qui a perpétré ces actes en dehors de son territoire − preuve des multiples et perverses violations des droits de l'homme de dimension transnationale commises par ce pays[15].

C. Libertés

27. Les libertés fondamentales qui vont de pair avec les droits de l'homme et la démocratie, telles que la liberté pour les citoyens de choisir leur gouvernement, la liberté d'association, la liberté d'expression, la liberté d'information, le droit au respect de la vie privée et la liberté de religion sont bafouées au quotidien du fait de la nature et des pratiques du régime.

28. La dissidence politique est sévèrement réprimée et les sanctions frappent aussi les ascendants et descendants des dissidents. Les enfants dont les parents sont considérés comme des opposants au régime, et le reste de la famille, font eux aussi l'objet de discriminations en ce qui concerne l'accès à l'enseignement, aux soins de santé ou à d'autres services. Il n'existe pas de véritables syndicats, à l'exception de ceux qui soutiennent le régime.

29. Dans le même ordre d'idées, les médias sont strictement encadrés et censurés et constituent l'ossature d'une gigantesque machine de propagande. Les publications en provenance de Chine et de la République de Corée sont interdites, la lecture d'ouvrages venant du second de ces pays étant même considérée comme un crime d'espionnage et punissable à ce titre[10]. Beaucoup de lignes téléphoniques sont sur écoute. Selon des informations reçues en 2008, les autorités ont imposé des restrictions sur les appels téléphoniques longue distance pour empêcher la diffusion de nouvelles concernant l'actuelle pénurie alimentaire.

30. Quiconque n'appartient pas à l'élite n'a pas le droit de posséder un ordinateur ou un téléphone portable ou d'utiliser l'Internet sans une autorisation officielle, ou encore de regarder

[15] Proceedings of the fifth general meeting of the International Parliamentarians' Coalition for North Korean Refugees and Human Rights, Séoul, 23-26 novembre 2008.

des vidéos étrangères. D'après les renseignements disponibles, les autorités tentent de limiter l'usage des téléphones utilisant des câbles à fibre optique[10]. Des mesures rigoureuses auraient été prises officiellement à l'égard des téléphones portables et des CD, et il existe des équipes d'inspecteurs qui se rendent à l'improviste au domicile de particuliers pour vérifier que ceux-ci ne sont pas en train de regarder des vidéos ou des émissions de télévision étrangères ou d'écouter des radios étrangères de façon illégale. Ces opérations sont particulièrement fréquentes dans les zones frontalières. Les postes de radio et de télévision sont préprogrammés sur les canaux du service public et les personnes qui enfreignent les règles sont punies, même si les inspecteurs ferment parfois les yeux en échange d'un pot-de-vin, la corruption étant omniprésente dans le pays.

31. Malgré la sévérité des sanctions encourues en cas d'infraction[10], de plus en plus de gens regarderaient des émissions étrangères et posséderaient des téléphones portables. On observe aussi que les clefs USB et les disques durs portables se répandent, ce qui conduit à penser qu'il est possible d'avoir clandestinement accès à des ordinateurs. L'interdiction du port du jean est particulièrement emblématique de la rigidité avec laquelle le régime fait respecter les interdits sociaux au mépris de la libre expression individuelle.

32. Eu égard à l'étendue du système de renseignement et du réseau d'informateurs existant dans le pays, l'appareil de l'État bafoue constamment le droit au respect de la vie privée. Les groupes de voisinage sont également utilisés comme instruments de contrôle social, d'où un système de surveillance à différents niveaux reposant sur la crainte et la défiance [10].

33. On relève des signes extérieurs de pratique religieuse, comme la construction d'édifices de culte. Il existerait ainsi 2 500 lieux de culte d'obédience chrétienne; 12 lieux de rassemblement catholiques; 60 temples bouddhistes; et 80 lieux de prière secrets pour les adeptes du cheondoïsme[10]. Il semble que certaines cérémonies religieuses soient autorisées. Les autorités prétendent que la liberté de religion est respectée mais les éléments d'information disponibles attestent qu'il n'en est rien. Les lieux de culte seraient limités à la ville de Pyongyang et la population locale serait toujours empêchée d'y accéder. D'après certaines indications, la pratique d'une religion donne lieu à des persécutions[10]. Le régime rend hommage aux personnes qui sauvent des portraits du dirigeant du pays au prix de leur vie[10]. Selon des informations récentes, l'Agence de sécurité nationale (*bowibu*) et l'Agence de sécurité publique (*anjeobu*) ont intensifié la surveillance et l'infiltration aux frontières pour mettre un terme aux activités religieuses[16], certains agents se faisant même passer pour des pasteurs ou organisant de faux rassemblements de prière pour piéger les nouveaux convertis. Les personnes qui cherchent refuge à l'étranger et prennent contact avec des missionnaires s'exposent à des sanctions sévères si elles sont renvoyées dans le pays.

D. Asile et migration

34. Le régime en place a toujours contrôlé strictement la circulation des citoyens. Les personnes qui souhaitent se déplacer à l'intérieur du pays ont besoin pour ce faire d'une autorisation de déplacement, et un visa de sortie est requis pour tout voyage à l'étranger[10].

---

[16] Voir aussi *A Prison Without Bars*, United States Commission on International Religious Freedom, Washington, 2008.

35. En réalité, la situation est encore plus complexe[17]. Depuis des années, un flux constant de personnes persécutées par le régime quittent le pays clandestinement, sans permis de voyage. La crise alimentaire qui s'est produite au milieu des années 90 et s'est poursuivie au-delà a conduit davantage de gens à franchir les frontières à la recherche de nourriture et d'autres produits de première nécessité. Il y a donc eu en permanence des déplacements de personnes vers les pays voisins, soit que les intéressés étaient en quête de vivres, d'un emploi et de moyens d'existence, soit qu'ils fuyaient les persécutions et un régime oppressif, soit encore pour ces deux types de raisons à la fois.

36. Il a été abondamment débattu à l'échelon international de la question de savoir si ces déplacements pouvaient être assimilés à des migrations forcées et à la recherche d'un asile, avec pour conséquence que les personnes concernées bénéficieraient du statut de réfugié et se verraient appliquer le principe du non-refoulement, principe du droit international qui interdit de renvoyer un réfugié vers une zone où il serait en danger. Le Rapporteur spécial a longuement analysé cette question dans ses précédents rapports, en ayant à l'esprit que, selon la définition internationalement reconnue du réfugié, celui-ci est une personne qui a quitté son pays d'origine parce qu'elle craignait avec raison d'y être persécutée[18]. Cette crainte peut être présente avant que la personne quitte son pays, comme elle peut apparaître après son départ. Dans ce cas, on dit de l'intéressé qu'il est un «réfugié sur place».

37. Il convient d'appuyer le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, principal organisme des Nations Unies ayant pour mission de s'occuper des demandeurs d'asile, afin qu'il puisse entrer en contact avec les demandeurs d'asile et apporter aide et protection à ceux qui entrent dans la catégorie des réfugiés. Des liens bilatéraux avec les pays de destination possibles et un soutien de la part de ces pays pourraient aussi contribuer à l'assouplissement des règles contraignantes imposées par les pays de premier asile.

38. Au cours de l'année écoulée, les conditions se sont encore durcies pour les demandeurs d'asile en raison des facteurs mentionnés plus haut. De nouvelles restrictions ont été imposées pour la sortie du territoire de la République populaire démocratique de Corée et l'entrée sur le territoire des pays voisins. Des sanctions plus sévères seraient infligées aux personnes qui cherchent à quitter le pays ainsi qu'à celles qui y sont renvoyées de force, malgré les signes d'une plus grande indulgence de la part des autorités observés il y a plusieurs années. Certaines sources dénoncent une politique de «tir à vue» à l'égard des personnes qui cherchent à quitter le pays clandestinement, et de violence à l'encontre des femmes enceintes renvoyées de force dans le pays. Par ailleurs, les amendes sont aujourd'hui remplacées par des peines de prison.

39. Les récents déplacements ont été facilités par les passeurs et trafiquants d'êtres humains, qui, souvent, profitent de la détresse des demandeurs d'asile − des femmes pour la plupart. Les migrants ont chacun leur histoire, dont il peut résulter des complications différentes. Il y a, d'une part, ceux qui ont séjourné pendant longtemps dans un pays voisin ou d'autres pays de premier asile avant de partir pour la République de Corée, qui est leur destination finale, et,

---

[17] *North Korea New Approaches*, Proceedings of the eighth International Conference on North Korean Human Rights and Refugees, 22 janvier 2008, Chatham House, Londres, 2008.

[18] Voir A/HRC/4/15, A/62/264, A/HRC/7/20 et A/63/322.

d'autre part, ceux qui ne font que transiter brièvement par un pays de premier asile avant de se rendre dans leur pays de destination finale. D'après les informations reçues, les personnes du premier groupe sont souvent plus traumatisées que celles du second groupe car elles ont subi quantité de violences sur une longue période avant d'arriver dans le pays de destination et elles risquent donc d'avoir besoin d'un soutien dans la durée. Il conviendrait également de réfléchir plus avant aux possibilités de regroupement familial.

E. Groupes particuliers

40. Si les femmes qui appartiennent à l'élite ne connaissent aucune difficulté, la nature répressive du régime fait subir aux autres d'indicibles souffrances. Alors que la Constitution garantit l'égalité des droits des hommes et des femmes, ces dernières ont un accès plus limité que les hommes aux postes de décision les plus importants. Selon des informations récentes, elles n'occuperaient que 4,5 % des postes clefs au Comité central du parti au pouvoir[10].

41. Une grande partie des acteurs du secteur économique sont des femmes, notamment dans les activités commerciales et informelles. Ces femmes ont été les premières victimes du rétablissement du contrôle de l'État sur la population dans la sphère économique, qui s'est traduit notamment par l'interdiction faite aux femmes d'exercer une activité avant un certain âge et par la fermeture des marchés.

42. Les violences, l'abandon, la maltraitance et l'exploitation sont un sujet de préoccupation permanente pour les femmes, que ce soit au foyer ou hors de la maison, dans le pays ou au-delà des frontières. La violence sexuelle au foyer a été insuffisamment combattue, alors que les femmes qui sont en mouvement sont souvent maltraitées et exploitées à des fins multiples. Les femmes et les autres éléments de la population qui cherchent à quitter le pays sont victimes d'une traite d'êtres humains à grande échelle. Nombre de ces candidats au départ ont recours à des intermédiaires auxquels ils promettent de verser un paiement à leur arrivée dans le pays d'asile. Certains tombent entre les mains de trafiquants et se retrouvent condamnés au travail forcé, à la prostitution ou au mariage forcé.

43. À l'heure actuelle, la majorité des demandeurs d'asile sont des femmes. Celles-ci sont parfois accompagnées d'enfants et cherchent souvent à rejoindre leur époux et leur famille dans le pays d'asile. Au cours de l'année passée, dans divers pays d'Asie du Sud-Est, des demandeurs d'asile ont été menacés de détention et de déportation, en violation de leurs droits et du principe du non-refoulement. Le Rapporteur spécial demande aux pays d'asile, en particulier aux pays de premier asile, de prendre des mesures plus adaptées pour accueillir ces groupes dans des centres de protection appropriés, éviter la détention en principe et en pratique, respecter le principe du non-refoulement et accélérer les procédures qui permettent à ces groupes de se réinstaller dans le pays de destination finale.

44. En ce qui concerne le respect des droits de l'enfant, 2009 est une année cruciale puisque le pays doit se présenter devant le Comité des droits de l'enfant dans le cadre des obligations qu'il a contractées en adhérant à la Convention relative aux droits de l'enfant. La République populaire démocratique de Corée a déjà remis son rapport sur la mise en œuvre de la Convention dans le pays (CRC/C/PRK/4), au sujet duquel le Rapporteur spécial a formulé des observations dans les rapports qu'il a présentés aux organes compétents de l'ONU en 2008. On se bornera à noter que

le rapport national ne s'attarde manifestement pas sur les mesures spéciales de protection des enfants en difficulté.

45. La société civile a également présenté un rapport détaillé sur cette question, qui est fondé sur des entretiens avec des enfants et dont divers éléments méritent l'attention et une analyse[19]. Le premier des nombreux problèmes évoqués dans ce rapport est le sort des enfants abandonnés par ceux qui quittent le pays pour chercher refuge ailleurs. D'après le rapport, il est probable que ces enfants fassent l'objet d'une surveillance constante et d'une discrimination par suite des actes commis par d'autres. Le deuxième problème évoqué est le sort des enfants qui ont été renvoyés dans le pays après avoir quitté celui-ci sans permission. Un troisième problème concerne les enfants dont les parents sont accusés de crimes politiques et/ou emprisonnés et un quatrième, les enfants privés de milieu familial, qui risquent malheureusement de se retrouver dans un établissement public de qualité médiocre.

46. Le rapport met en outre en lumière diverses lacunes du système national d'enseignement obligatoire pendant onze ans, comme le manque de manuels scolaires et les frais de scolarité occultes. L'utilisation d'enfants dans le cadre d'activités qui s'apparentent à du travail forcé appelle la plus grande attention. Il est indiqué dans le rapport que des enfants sont mis à contribution pour cultiver et récolter du pavot à opium. Les enfants de 14 à 16 ans doivent suivre une formation militaire au sein de la Garde rouge de la jeunesse, doublée d'un enseignement idéologique[19].

47. Un autre domaine de préoccupation est lié aux réformes du droit pénal mentionnées plus haut, notamment à la mise en place d'une «éducation publique» destinée à réadapter ceux qui ont commis des délits mineurs. Ainsi, les autorités locales, comme les écoles, ont toute latitude pour «éduquer» les enfants concernés de manière à améliorer leur comportement, ce qui, selon les informations disponibles, aurait conduit ces mêmes autorités à commettre des abus.

48. En ce qui concerne les personnes handicapées, l'adoption récente d'une nouvelle loi qui a réformé le système anachronique et l'ancienne pratique de l'incarcération des personnes handicapées a été une initiative constructive. Le Rapporteur spécial est absolument convaincu que les dommages causés par les anciennes pratiques étatiques doivent être réparés. Ceux qui ont été victimes de conditions inhumaines doivent être aidés à se relever et à se réintégrer pleinement dans la société. Parmi les pratiques abominables du passé qui ont été signalées et auxquelles il faut remédier figure la «stérilisation» des personnes atteintes de nanisme, pratiquée dans le but d'empêcher ces personnes de se reproduire[10].

49. En ce qui concerne les personnes âgées, une conséquence clairement négative de la crise alimentaire a été l'aggravation des privations endurées. Les institutions des Nations Unies en sont de plus en plus conscientes et orientent l'aide alimentaire et l'allocation de fonds vers ce groupe de population. Les besoins fondamentaux qui appellent l'attention sont notamment l'accès aux soins médicaux et autres.

---

[19] Voir le rapport de situation sur les droits de l'enfant en République populaire démocratique de Corée, Citizens' Alliance for North Korean Human Rights et Asia Centre for Human Rights, Séoul, 2008.

III. PRÉVENTION, PROTECTION, APPORT ET PARTICIPATION

50. L'analyse qui précède dresse un tableau peu encourageant de la situation des droits de l'homme dans le pays concerné. Des violations des droits de l'homme généralisées, systématiques et répréhensibles, qui sont de nature persistante et insidieuse, appellent l'attention et des engagements à l'échelle nationale et internationale afin d'améliorer la situation. Les mesures requises ont souvent été trop timides ou ont été prises trop tard.

51. Les questions soulevées plus haut devraient être vues davantage sous l'angle d'une prévention, d'une protection, d'un apport et d'une participation efficaces. L'approche préventive − qui vise à prévenir les violations des droits de l'homme dans le présent contexte − est inévitablement et étroitement liée au régime, qui est renfermé sur lui-même et égocentrique, refuse de se conformer dans la pratique aux normes internationales en matière de droits de l'homme et cherche à maintenir son pouvoir à tout prix. Une véritable prévention requiert par conséquent une approche qui privilégie davantage la personne, mette moins l'accent sur la politique de «priorité au secteur militaire» et soit exempte des distorsions budgétaires causées par le processus de nucléarisation en cours, dont dépend étroitement la survie du régime. En ce qui concerne la situation alimentaire, la prévention exigerait, au-delà de l'aide alimentaire classique fournie à l'heure actuelle, d'accorder une plus grande attention à la sécurité alimentaire.

52. En ce qui concerne la sécurité des personnes, il est évident qu'un important défi consiste à prévenir les violences infligées par le régime par suite d'un encadrement et d'une manipulation implacables de la population. En dépit des divers aménagements législatifs de ces dernières années, une réforme du système judiciaire et carcéral fait cruellement défaut. Accorder des libertés, comme celle de choisir un gouvernement ou la liberté d'expression et d'association, invite à réfléchir sur les moyens d'instituer plus de démocratie dans le pays et de garantir une véritable autodétermination. Par ailleurs, les divers flux de réfugiés et d'émigrés appellent un surcroît de prévention face à un environnement qui contraint la population à quitter le pays, en particulier la structure politique, sociale, économique et culturelle, source d'une insécurité permanente.

53. En ce qui concerne la protection, de nombreuses violations ont été commises au fil des années précisément parce que les autorités, dont la priorité était de protéger les intérêts du régime et de l'élite, ont fait peu de cas d'un quelconque respect des droits de l'homme. De fait, la protection des droits de l'homme appelle des lois, des politiques, des programmes, des pratiques, des mécanismes et un personnel, des ressources, un enseignement, un encadrement et des réformes connexes qui soient adaptés et fondés sur les normes internationales. Un pays qui est partie à quatre conventions relatives aux droits de l'homme doit avoir la volonté politique correspondante de satisfaire aux normes établies par ces instruments internationaux et de donner réellement suite aux recommandations formulées par les divers organes conventionnels pour améliorer le respect des droits de l'homme au niveau local. Une autre question qui appelle une réponse est celle de l'obligation de rendre des comptes et de la responsabilité au regard de l'impunité dont jouissent depuis si longtemps les plus hauts dirigeants et leur entourage.

54. Il est à noter que des organisations non gouvernementales ont proposé plusieurs fois que des mesures supplémentaires soient prises, en particulier au plus haut niveau de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, pour obliger le Gouvernement et les détenteurs du pouvoir à

rendre compte de leur action. Un rapport récent souligne la responsabilité de l'État de protéger ses citoyens et exhorte l'ONU à créer un groupe d'experts chargé d'enquêter pour déterminer si les violations flagrantes commises dans le pays équivalent à un non-respect de la doctrine de la «responsabilité de protection»[20].

55. La protection peut aussi être vue sous l'angle de la nécessité de prévoir divers freins et contrepoids pour écarter le risque d'abus de pouvoir. Dans le passé, des appels ont aussi été lancés de l'extérieur du pays en faveur de la création d'une commission nationale des droits de l'homme. Le fait est que toute une série de mécanismes et de procédures sont indispensables pour faire prévaloir le droit dans les relations internationales et, inévitablement, pour démocratiser le pays et permettre à la population de mieux faire entendre sa voix et d'agir davantage pour protéger ses propres droits.

56. En ce qui concerne la protection sur le plan des produits alimentaires et autres produits de première nécessité, la vulnérabilité de divers groupes, comme les femmes allaitantes, les enfants et les personnes âgées, est particulièrement préoccupante. La détresse des citadins pauvres, qui n'ont pas la possibilité de cultiver la terre et de compléter ainsi leurs revenus et leur approvisionnement en denrées alimentaires, appelle aussi l'attention. La capacité d'entreprendre l'activité économique de son choix est un élément important du droit à la vie et du droit au travail qui doit être protégé. L'évolution actuelle rend un tel choix impossible.

57. En ce qui concerne la question de la sécurité des personnes et des libertés connexes, il existe manifestement une demande de réparation des dommages causés par la culture de la peur imposée à la population, notamment par la surveillance des comportements individuels et par l'utilisation d'un dispositif national de sécurité fondé sur l'intimidation, d'un vaste réseau d'informateurs et de méthodes connexes d'infiltration. En outre, une réforme des services nationaux de renseignements, de la police et du système judiciaire/carcéral s'impose. Les politiques publiques et les consignes administratives doivent imposer clairement aux agents de la force publique de mettre un terme aux exécutions publiques et à l'usage de la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants. Protéger des droits fondamentaux tels que les libertés d'association, d'expression et de religion et le droit à la vie privée impose de réformer les pratiques qui font obstacle à l'exercice de ces droits, ce qui est étroitement lié à la nécessité de surmonter la nature répressive du pouvoir.

58. Dans le cadre de la protection, le pays devrait adhérer à l'ensemble des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et en particulier aux deux Protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la participation d'enfants aux conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Pour prendre les diverses mesures d'application requises, il est indispensable de favoriser le développement d'une base de savoir, d'une attitude, de compétences et d'un comportement propices au respect des droits de l'homme. Le processus d'Examen périodique universel institué par le Conseil des droits de l'homme, dans le cadre duquel la situation des droits de l'homme en République populaire

[20] *Failure to Protect: The Ongoing Challenge of North Korea*, Committee for Human Rights in North Korea et Oslo Center, Washington, 2008.

démocratique de Corée sera évaluée, peut aussi être un moyen d'aborder ces questions et d'encourager l'État à opérer des réformes structurelles et à mettre un terme aux excès du passé, sans perdre de vue les recommandations du Rapporteur spécial.

59. Sur le plan de l'apport d'aide et d'assistance, il est évident que l'État n'a pas subvenu aux besoins fondamentaux de la population, notamment en ce qui concerne la liberté de vivre à l'abri du besoin et de la peur. Pour remédier aux problèmes alimentaires, il est indispensable d'avoir libre accès auprès des groupes en difficulté et d'assurer un suivi approprié, et notamment d'évaluer périodiquement la nutrition et d'autres éléments de la qualité de vie afin de veiller à ce que des services appropriés soient disponibles et accessibles à ceux qui en ont besoin.

60. Étant donné qu'il est incapable d'offrir des services suffisants à la population, l'État ne devrait pas empêcher celle-ci d'avoir des activités qui l'aident à satisfaire ses besoins fondamentaux. En outre, il faudrait réorienter une partie des crédits imputés sur le budget national pour les affecter non plus à des dépenses militaires, mais à des activités qui privilégient davantage la personne.

61. Enfin, un grand problème consiste à déterminer comment faire participer davantage la population de manière à ce que celle-ci puisse jouir des fondements essentiels de la vie et du respect des droits de l'homme. Cela dépend entièrement et à tous égards du pouvoir en place et est étroitement lié à la demande de démocratisation. Si des mesures ne sont pas prises pour les faire participer davantage au processus de développement, les habitants du pays continueront de souffrir en raison de la mauvaise situation générale et de l'inaction de l'État.

IV. COMMUNICATIONS

62. Le Rapporteur spécial, ainsi que le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires sommaires ou arbitraires et le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, ont adressé une communication commune au Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée le 20 mars 2008 concernant les exécutions publiques présumées de 15 ressortissants. Ces 13 femmes et 2 hommes auraient été accusés d'organiser, avec l'aide de parents vivant à l'étranger, leur passage vers un pays voisin en vue de recevoir une assistance économique. Le Gouvernement n'a pas répondu à cette communication.

63. Le Gouvernement n'a pas non plus répondu à une communication envoyée par le Rapporteur spécial le 7 avril 2008 pour demander des éclaircissements sur la situation et la sécurité de 22 ressortissants. Ce groupe, composé de 14 femmes et de 8 hommes, dont 3 jeunes, a été renvoyé en République populaire démocratique de Corée après avoir dérivé par accident, selon les informations disponibles, vers les eaux méridionales de la mer de l'Ouest, près de l'île de Yongpyong.

V. VOYAGES DANS LES PAYS

A. République de Corée

64. Le Rapporteur spécial s'est rendu en visite officielle en République de Corée du 27 au 31 octobre 2008. Le but de ce séjour était d'évaluer les répercussions en République de Corée de la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée.

65. La politique menée par le Gouvernement actuel de la République de Corée à l'égard de la République populaire démocratique de Corée est particulièrement intéressante. Les autorités de la République de Corée prônent une politique «d'avantages mutuels et de prospérité commune» dont la composante humanitaire est liée à diverses préoccupations quant au respect des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée. Les objectifs de cette politique sont les suivants: résoudre le problème des familles qui ont été séparées pendant la guerre de Corée (1950-1953); régler la question des prisonniers de guerre de République de Corée détenus en République populaire démocratique de Corée, ainsi que des personnes disparues et des victimes d'enlèvement; aborder la question des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée en tant que question de valeur universelle et demander instamment de réelles améliorations dans ce domaine; fournir une aide humanitaire à la République populaire démocratique de Corée dans un esprit de bienveillance. Les autres questions qui appellent l'attention sont notamment la possibilité de réunir les familles dont certains membres sont arrivés en République de Corée et dont d'autres sont restés à l'étranger, ainsi que la nécessité de répondre à la détresse des enfants de ressortissants de la République populaire démocratique de Corée mariés à des ressortissants d'autres pays, qui vivent dans la clandestinité et sont, de fait, apatrides.

66. Les gouvernements précédents s'étaient employés à résoudre certains problèmes, comme la question de la réunification des familles et des conséquences de la guerre, par le dialogue ministériel intercoréen et la coopération de la Croix-Rouge. Actuellement, dans la pratique, les relations entre les deux États connaissent une période transitoire. Il est intéressant de noter que lorsque le Rapporteur spécial s'est rendu en République de Corée, les deux États menaient des pourparlers militaires et techniques en vue d'améliorer les communications entre eux.

67. En ce qui concerne l'aide humanitaire, 50 000 tonnes de maïs ont été offertes par la République de Corée à la République populaire démocratique de Corée. La République de Corée attend que la République populaire démocratique de Corée réponde à sa demande de dialogue à ce sujet.

68. Depuis les années 90, la République de Corée a accueilli près de 15 000 personnes en provenance de la République populaire démocratique de Corée. Pendant la seule année 2007, quelque 2 500 personnes sont arrivées en République de Corée. Pendant son voyage, le Rapporteur spécial s'est rendu à Hanawon, complexe financé par l'État situé près de Séoul, où ces personnes sont logées. Ce complexe aide les personnes en provenance de la République populaire démocratique de Corée à s'adapter à leur nouvel environnement. Le Rapporteur spécial s'est entretenu avec un certain nombre de nouveaux arrivants pour s'informer de ce qu'ils avaient vécu dans leur pays d'origine, des conditions difficiles qui y régnaient et de leur voyage hasardeux jusqu'en République de Corée. La majorité de ceux qui arrivent à l'heure actuelle sont des femmes, dont la plupart ont utilisé les services de «passeurs» pour sortir clandestinement de la République populaire démocratique de Corée ou d'autres pays et traverser un certain nombre de frontières avant d'arriver finalement dans le pays de destination.

69. Un certain nombre des personnes mentionnées plus haut sont victimes d'exactions multiples, y compris d'actes de torture et d'autres formes de violence, qui leur laissent de profondes séquelles psychologiques, comme des troubles post-traumatiques. En conséquence, ces personnes ont besoin d'un soutien à long terme pour se réadapter et se réintégrer

socialement. Il est satisfaisant de noter qu'à Hanawon, les services de psychologues et de psychiatres sont désormais proposés à ceux qui en ont besoin.

70. Le Rapporteur spécial a en outre visité l'école de Hangyoreh, située près de Hanawon, qui est constituée d'un collège et d'un lycée qui accueillent des adolescents en provenance de la République populaire démocratique de Corée, y compris un certain nombre de jeunes en difficulté, comme ceux qui arrivent en République de Corée sans leurs parents. Il a été particulièrement impressionné par le caractère ouvert et flexible de cette école, où l'enseignement est adapté aux besoins de chaque étudiant tout en étant conforme à la culture et au système éducatif de la République de Corée. L'école est comme un foyer pour ces jeunes gens, enseignants et étudiants vivant dans un environnement amical et quasi familial.

71. Ayant tiré les enseignements de son voyage, le Rapporteur spécial:

a) Souligne qu'un dialogue constructif est nécessaire entre la République populaire démocratique de Corée et la République de Corée pour promouvoir une atmosphère amicale propre à faciliter la résolution des problèmes en suspens, comme les conséquences de la guerre de Corée, y compris la question de la réunification des familles et la question des personnes disparues, sur la base du droit international;

b) Note avec satisfaction que la République de Corée et d'autres pays peuvent apporter une aide humanitaire, y compris une aide alimentaire, médicale ou autre, comme des engrais, à la République populaire démocratique de Corée sur la base du principe «pas d'accès, pas d'aide», avec un suivi approprié permettant de garantir la transparence et la fiabilité de cette aide;

c) Met en relief la nécessité d'encourager et de multiplier les mesures visant à aider à prévenir, anticiper et atténuer les privations liées aux catastrophes naturelles et aux pénuries alimentaires en s'employant à promouvoir la sécurité alimentaire par l'agriculture durable et la protection de l'environnement, avec une large participation de la population;

d) Invite tous les pays à apporter leur appui pour aider et protéger ceux qui cherchent refuge après avoir quitté la République populaire démocratique de Corée, dans le respect du principe du non-refoulement et du traitement avec humanité de tous ceux qui cherchent refuge, tel qu'il est inscrit dans le droit international, compte tenu de la nécessité de prendre en considération les besoins psychologiques et autres de ces personnes en mettant à leur disposition des systèmes efficaces d'appui, complétés par des interactions constructives des communautés locales, afin que les demandeurs d'asile puissent s'adapter au nouveau cadre social qui leur est offert;

e) Note que le Conseil des droits de l'homme soumettra la République populaire démocratique de Corée à l'Examen périodique universel en 2009 et invite les parties prenantes et les autres entités concernées à participer à ce processus en fournissant des renseignements crédibles et nuancés, sans perdre de vue les recommandations du Rapporteur spécial;

f) Exhorte la République populaire démocratique de Corée à s'acquitter dûment des obligations en matière de droits de l'homme qu'elle a contractées dans le cadre des instruments internationaux dont elle est partie et l'encourage à coopérer avec le Rapporteur spécial, y compris en autorisant celui-ci à se rendre dans le pays, à évaluer la situation des droits de l'homme et à fournir des conseils pour que les améliorations nécessaires soient apportées.

B. Japon

72. Le Rapporteur spécial s'est rendu en visite officielle au Japon du 23 au 28 janvier 2009. Le but de son séjour était d'évaluer les répercussions au Japon de la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée.

73. De graves préoccupations continuent de peser sur les relations de la République populaire démocratique de Corée avec le Japon, en particulier la dénucléarisation et la responsabilité des enlèvements perpétrés. Les pourparlers à six, dont l'objectif est une dénucléarisation vérifiable de la péninsule coréenne, sont un instrument crucial. Si les discussions au sujet du cadre concret de vérification des programmes nucléaires sont actuellement au point mort, des progrès plus palpables sont espérés dans un avenir proche, une évolution positive dans ce domaine pouvant ouvrir la voie à des améliorations sur le plan des droits de l'homme.

74. En ce qui concerne les enlèvements, si la République populaire démocratique de Corée a déjà admis avoir été impliquée dans un certain nombre de ces forfaits, certains cas n'ont toujours pas été résolus. Actuellement, 17 personnes sont officiellement considérées comme ayant été enlevées par la République populaire démocratique de Corée. Cinq d'entre elles ont regagné le Japon après le sommet tenu par les deux États en 2002, mais en ce qui concerne les autres cas, il est attendu de la République populaire démocratique de Corée qu'elle s'engage réellement à apporter des éclaircissements et à régler la question d'une manière satisfaisante. Les pourparlers à six ont favorisé le dialogue sur ce sujet et ont été complétés par des contacts bilatéraux. Il est important de noter qu'après avoir eu des consultations au niveau opérationnel en août 2008, les deux États sont convenus de modalités pratiques et de mesures connexes pour qu'une enquête approfondie sur la question des enlèvements soit menée par la République populaire démocratique de Corée, y compris la création par celle-ci d'une commission d'enquête chargée d'ouvrir et de mener à bien des enquêtes efficacement et rapidement et une coopération avec le Japon de sorte que celui-ci puisse confirmer directement les résultats de ces enquêtes sur la base des éléments d'information pertinents.

75. Il convient de rappeler qu'en dépit des diverses résolutions adoptées par l'ONU, la communauté internationale reste très insatisfaite de la suite donnée par la République populaire démocratique de Corée à la question des enlèvements. Il est indispensable que cette dernière honore ses engagements et règle les questions avec sincérité, dans la transparence et de manière crédible. Sur le plan international, il est de plus en plus largement reconnu que la République populaire démocratique de Corée est aussi responsable de l'enlèvement de ressortissants d'autres pays, le problème prenant ainsi une dimension mondiale.

76. Le Japon a pris toute une série de mesures pour inciter la République populaire démocratique de Corée à agir d'une manière plus responsable, y compris l'interdiction d'accès aux ports japonais faite aux navires en provenance de République populaire démocratique de Corée et divers embargos et restrictions du commerce et des échanges. En 2006, le Japon a adopté une loi importante pour lutter contre les violations des droits de l'homme, qu'il a modifiée en 2007 pour renforcer la coopération internationale dans ce domaine. Ce texte prévoit un certain nombre de mesures, notamment des activités de sensibilisation du public japonais et des mesures visant à protéger et aider les transfuges de la République populaire démocratique de Corée, y compris les conjoints japonais des ressortissants de ce pays qui ont émigré au Japon, les Coréens qui résidaient autrefois au Japon, qui se sont ensuite établis en République populaire

démocratique de Corée et qui souhaitent à présent revenir au Japon et les ressortissants de la République populaire démocratique de Corée qui demandent l'asile au Japon. Il est satisfaisant de noter que le Japon offre de plus en plus sa protection aux personnes appartenant à l'une ou l'autre de ces catégories et que des systèmes de soutien éducatif, professionnel et psychologique devraient permettre d'amplifier cette protection. Sur le plan humanitaire, il faudrait étudier des dispositifs permettant de réunifier les familles dont des membres sont rentrés au Japon alors que d'autres sont restés dans leur pays d'origine.

77. Le Rapporteur spécial s'est rendu à la préfecture de Niigata, où un certain nombre d'enlèvements avaient eu lieu, en particulier dans les années 70, et s'y est entretenu avec les autorités au sujet des circonstances de ces enlèvements. Géographiquement, Niigata fait face à la région côtière de la République populaire démocratique de Corée, où les auteurs des forfaits mentionnés plus haut débarquaient clandestinement. Il est intéressant de noter qu'un certain nombre de gouverneurs de préfecture se sont réunis fin 2008 pour adopter une position commune en faveur d'une résolution rapide du problème, et notamment pour prendre des mesures en vue d'inviter les villes jumelées avec les leurs dans d'autres pays à soutenir leurs efforts dans ce domaine.

78. Le Rapporteur spécial demande à la République populaire démocratique de Corée de prendre des mesures efficaces inspirées de ce qui suit et lance un appel en faveur de la solidarité internationale pour inciter le pays à prendre de telles mesures:

a) **Enquêter**. La République populaire démocratique de Corée devrait, comme convenu, créer une commission crédible chargée d'enquêter sur la question des enlèvements. Il devrait s'agir d'une enquête approfondie ayant pour objectif la prise de mesures concrètes pour régler la question d'une manière satisfaisante, c'est-à-dire trouver les survivants et les renvoyer au Japon;

b) **Identifier**. L'enquête susmentionnée devrait porter sur les victimes identifiées par le Gouvernement japonais ainsi que sur les autres personnes enlevées;

c) **Informer**. La République populaire démocratique de Corée devrait informer régulièrement le Japon des progrès réalisés et engager des discussions avec celui-ci d'une manière coopérative;

d) **Entreprendre**. Les autorités de la République populaire démocratique de Corée devraient entreprendre des actions sur place pour garantir la transparence et la fiabilité, en particulier pour donner suite aux demandes présentées par le Japon au sujet des cas qui n'ont pas encore été résolus;

e) **Exécuter**. Une véritable exécution des engagements, en particulier de ceux qui ont été pris par la République populaire démocratique de Corée, est nécessaire, notamment sur la base et dans l'esprit de la Déclaration de Pyongyang de 2002, qui a ouvert la voie au règlement pacifique des différends entre les deux États, sous réserve des mesures visant à normaliser les relations entre ceux-ci;

f) **Intensifier**. Les autorités de la République populaire démocratique de Corée devraient intensifier les mesures qu'elles prennent pour montrer que des progrès réels et concrets

sont faits pour élucider les forfaits qui ont été commis et demander des comptes aux auteurs de ces forfaits;

g) **Renforcer**. En prenant des mesures efficaces pour régler les problèmes mentionnés plus haut, les deux États pourront renforcer leurs relations, surmonter les obstacles et dessiner des perspectives de convergence sur la base du respect mutuel, des relations de voisinage pacifique et du respect des normes universelles en matière de droits de l'homme.

VI. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

79. **La situation difficile résultant de toute une série de violations systématiques et généralisées des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée appelle d'urgence l'attention à tous les niveaux, que ce soit à l'échelle nationale ou internationale. Les transgressions incessantes en ce qui concerne la fourniture de produits alimentaires et autres produits de première nécessité, la sécurité des personnes, les libertés, l'asile et les migrations, ainsi que des groupes particuliers, comme les femmes et les enfants, sont particulièrement préoccupantes.**

80. **La République populaire démocratique de Corée devrait prendre les mesures suivantes:**

a) Immédiatement (à court terme):

i) Assurer un approvisionnement efficace et l'accès à des produits alimentaires et à d'autres produits de première nécessité à ceux qui ont besoin d'assistance, coopérer de manière constructive sur cette question avec les organismes de l'ONU et d'autres acteurs humanitaires et autoriser la population à entreprendre des activités économiques pour satisfaire leurs besoins fondamentaux et compléter leurs revenus sans interférence de l'État;

ii) Mettre fin aux sanctions imposées à ceux qui demandent asile à l'étranger et sont renvoyés dans leur pays et donner clairement pour instruction aux autorités de traiter ces personnes avec humanité et d'éviter de les placer en détention;

iii) Mettre fin aux exécutions publiques et aux pratiques abusives à l'encontre de la sécurité de la personne, ainsi qu'aux autres violations des droits et libertés, en réformant la législation et en prenant des mesures d'application, en donnant aux agents de la force publique des consignes plus claires en matière de respect des droits de l'homme, en renforçant les capacités dans ce domaine et en contrôlant les activités de ces agents pour garantir le respect des principes de responsabilité;

iv) Coopérer efficacement pour résoudre le problème des étrangers enlevés;

v) Donner suite de manière constructive aux recommandations du Rapporteur spécial, répondre dûment à ses communications et l'inviter à

se rendre dans le pays pour y évaluer la situation et faire des recommandations au sujet des mesures à prendre;

b) Progressivement (à plus long terme):

i) Moderniser l'appareil de l'État en engageant des réformes afin de faire participer davantage la population et de respecter les normes internationales en matière de droits de l'homme;

ii) Instituer des mesures équitables de développement fondées sur une politique de «priorité à la personne» et réaffecter les crédits budgétaires, y compris ceux qui servent à financer les dépenses militaires, pour les allouer au secteur social;

iii) Instaurer des mesures de plus grande envergure en matière de sécurité alimentaire, comme de bonnes pratiques agricoles, la protection de l'environnement, la préparation aux catastrophes et l'incitation de la population à participer à la planification, à la programmation et au partage des bénéfices;

iv) Garantir la sécurité des personnes et les libertés en démantelant le système de surveillance permanente et d'informateurs/services de renseignement, en réformant le système judiciaire/carcéral et en respectant l'État de droit, ainsi qu'en donnant des garanties aux accusés, en assurant l'équité des procès, en mettant en place un système judiciaire indépendant et en prévoyant divers freins et contrepoids pour écarter le risque d'abus de pouvoir;

v) Devenir partie aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et prendre des mesures pour appliquer dûment ces instruments;

vi) Remédier à la vulnérabilité de certains groupes, comme les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les personnes âgées, en éliminant la discrimination et en mettant en avant la protection des droits de l'homme pour lutter contre l'abandon, la maltraitance, l'exploitation et la violence;

vii) S'attaquer aux causes profondes des flux de réfugiés vers d'autres pays et sanctionner pénalement ceux qui exploitent ces réfugiés par le transfert clandestin de migrants et la traite d'êtres humains, en évitant de pénaliser les victimes;

viii) Agir contre l'impunité de ceux qui sont responsables de violences et de violations en offrant des voies de recours efficaces à l'échelle nationale et locale;

ix) Nouer le dialogue avec le Conseil des droits de l'homme et son examen périodique universel pour assurer la transparence et les réformes et demander l'assistance technique du Haut-Commissariat des Nations Unies

aux droits de l'homme pour qu'il aide à promouvoir et à protéger pleinement les droits de l'homme;

x) Engager un dialogue constructif avec les organes qui contrôlent la mise en œuvre des conventions auxquelles le pays est partie et coopérer avec tous les mécanismes des Nations Unies, y compris les procédures spéciales, pour assurer un suivi efficace des recommandations formulées dans le cadre de ces mécanismes et garantir l'accès au pays.

81. **Le Rapporteur spécial invite la communauté internationale à prendre les mesures suivantes:**

a) Mettre l'accent sur la nécessité d'une approche intégrée incluant la prévention des violations, une protection efficace des droits de l'homme, l'apport de soins et d'assistance d'une manière accessible et fiable, la participation de la population à l'exercice de ses droits et libertés et le développement du pays dans un contexte démocratique;

b) Prôner, plutôt qu'une politique de «priorité au secteur militaire», une politique de «priorité à la personne» complétée par un processus de développement équitable, une aide alimentaire et des mesures de sécurité alimentaire, dans le respect du principe «pas d'accès, pas de nourriture» et avec un suivi approprié;

c) Respecter les droits des réfugiés, en particulier le principe du non-refoulement, et les droits fondamentaux des migrants, et atténuer la sévérité des lois nationales sur l'immigration dont l'application risque de provoquer le placement en détention ou le retour forcé de réfugiés ou de demandeurs d'asile;

d) Renforcer le dialogue avec le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée afin d'offrir un plus grand espace au discours et à l'action en faveur des droits de l'homme, en proposant des incitations et des mesures graduées appropriées, et d'utiliser le refus de l'État de coopérer avec le Rapporteur spécial comme un indicateur ou un repère essentiel lors du prochain Examen périodique universel de la situation des droits de l'homme dans le pays;

e) S'attaquer à l'impunité sous différents angles, que ce soit sur le plan de la responsabilité de l'État et/ou de la responsabilité pénale individuelle, et permettre à l'ensemble du système des Nations Unies, en particulier au Conseil de sécurité, de prendre des mesures pour prévenir les violations graves, protéger la population contre les traitements injustes et lui offrir des voies de recours efficaces, compte dûment tenu de sa demande de large participation à la gestion des affaires publiques et au Gouvernement.

Appendice

ÉTAT DE LA SOUMISSION DE RAPPORTS PAR LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE AUX ORGANES CONVENTIONNELS

Cycle d'examen des rapports	Date de soumission prévue	Date de soumission effective
Pacte international relatif aux droits civils et politiques		
3	1er janvier 2004	
2	13 octobre 1987	20 mars 2000
1	13 décembre 1982	2 avril 1984
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes		
2	27 mars 2006	
1	27 mars 2002	11 septembre 2002
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels		
3	30 juin 2008	
2	30 juin 1992	12 avril 2002
1	1er septembre 1987	14 janvier 1989
1	1er septembre 1983	18 décembre 1984
Convention relative aux droits de l'enfant		
3, 4	20 octobre 2007	10 décembre 2007
2	20 octobre 1997	16 mai 2002
1	20 octobre 1992	13 février 1996